



N°2025-04-68

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 044-214400129-20250922-2025_04_68-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	23
- Présents	16
- Représentées	2
- Absents	5
- Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Roland BATAILLE

Etaient représentées :

Mylène FAJFER donne pouvoir à Isabelle MONNIER
Sylvie IMBERT donne pouvoir à Pascale BARDOU

Étaient absents : Dominique DUPAU, Catherine LEROY, Claude TILLY, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Muriel SALEMBIER est nommée secrétaire de séance

OBJET : PRESENTATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTE DES PAYS DE LA LOIRE

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture de Loire-Atlantique a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, qui dispose :

« Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités locales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine »

La Chambre Régionale des Comptes dans son avis n° 2025-011 rendu le 24 juillet 2025 dit que La Bernerie en Retz connaît une situation financière solide avec des indicateurs financiers sensiblement supérieurs à ceux de sa strate démographique. Malgré cette situation financière solide, un important déséquilibre budgétaire a été constitué en raison de l'importance des restes à réaliser en dépenses (5 M€) et de l'absence de signature de contrat d'emprunts qui auraient pu être inscrits en restes à réaliser en recettes pour financer ces derniers.

Compte tenu du déséquilibre constaté, il a été proposé des mesures de corrections en tenant compte des données connues au 3 juillet 2025.

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Au terme de son analyse, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire

- CONSTATE le déficit du compte financier unique 2024 de la commune à hauteur de 2 535 708,72 € soit 34,21 % des recettes de fonctionnement après correction des restes à réaliser tels que définis à l'article R. 2311-11 du CGCT ;
- CONSTATE que le déficit du compte financier unique 2024 est repris au budget supplémentaire pour 2025 ;
- CONSTATE qu'après rétablissement de la sincérité des restes à réaliser en recettes, le budget 2025 est en déséquilibre ;
- PROPOSE des mesures de redressement sur l'exercice 2025.

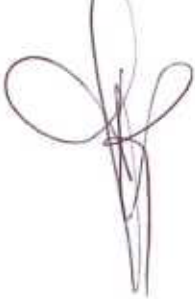
Le conseil municipal

- PREND ACTE de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes n° 2025-11, rendu le 24 juillet 2025,
- DIT que les mesures de redressement, au titre de l'exercice 2025, font l'objet de la décision modificative n°2.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 22 septembre 2025,

La secrétaire de séance,

Muriel SALEMBIER



Le maire,

Jacques PRIEUR

